



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 20
Absents : 3
Pouvoirs : 2

L'an deux-mille-vingt et un et le dix février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 05 février 2021 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian – VERT Hélène -
GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – BERTO Roger -
DELIGNY Yveline – SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES
Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – MESNARD Nathalie - FABRE Lionel -
MARMOL Cyrielle – BLANC Jean-Charles.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel – IAFRATE Manon.

EXCUSES

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

AUBERT Pierre à REY Bernard.
DURET Nadine à BLANC Jean-Charles.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Mme Bernadette BORDALA-MOUYAL pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Par 20 voix Pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian –
Hélène VERT - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard
(+procuration AUBERT Pierre) -- BERTO Roger - DELIGNY Yveline – SAMPSONI
Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL
Bernadette – MESNARD Nathalie - FABRE Lionel - MARMOL Cyrielle – BLANC
Jean-Charles (+procuration DURET Nadine)

DECIDE

- De nommer Mme Bernadette BORDALA-MOUYAL, secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Philippe GRANGE

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL.
((SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020))**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation des comptes-rendus des réunions précédentes du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Par 20 voix Pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian –
Hélène VERT - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard
(+procuration AUBERT Pierre) – BERTO Roger - DELIGNY Yveline – SAMPSONI
Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL
Bernadette – MESNARD Nathalie - FABRE Lionel - MARMOL Cyrielle – BLANC
Jean-Charles (+procuration DURET Nadine)

ADOpte le compte-rendu de la précédente réunion.

TOURISME.

3. PRESENTATION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU PLAN D'ACTIONS.

Présentation de l'office de tourisme du Massif des Costes par M. BERUGOLA Jérôme, directeur et Mme FALAVARD Céline, son assistante.

Plan d'action

Promouvoir de manière moderne un tourisme résonné et inversif en valorisant le patrimoine et les traditions provençales du massif des Costes.

Travail à faire :

Réorganiser l'office de tourisme,

Mieux faire connaître l'offre touristique et tout ce que nous avons à proposer individuellement et dans le territoire,

Contribuer à l'améliorer,

Un rayonnement économique et culturel,

Les 20 ans de l'office de tourisme.

FINANCES.

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

RESULTAT 2020 – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses réalisées : 2 248 414,19 €
(2018 433 521,82€ / 2019 : 2 367 478,98 €)

- Recettes réalisées : 2 684 915,34€
(2018 : 2 852 438,16 € / 2019 : 2 737 445,50 €)

- Excédent = 436 501,15€
(2018 : 418 916,34 € / 2019 : 369 966,52 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2020 :	2 248 414,19 €
Charges à caractère général :	757 080,28 €
	= 33,67 %

Charges de personnel et frais assimilés :	1 069 803,53 €
	= 47,58 %

Autres charges de gestion courante :	370 155,33 €
--------------------------------------	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :	2 684 915,34€
------------------------------	---------------

Produits des services, domaines et ventes diverses :	220 990,06 €
--	--------------

Impôts et taxes :	2 061 539,17 €
-------------------	----------------

Dotations, subventions et participations :	283 947,37 €
--	--------------

Autres produits de gestion courante :	43 817,14 €
---------------------------------------	-------------

RESULTAT 2020 – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées :	3 342 925,74 €
----------------------	----------------

Recettes réalisées :	2 797 520,52 €
----------------------	----------------

■

Déficit d'encaissement des subventions des travaux de fin d'année environ 1.070,000,00€.

SITUATION FINANCIERE AU 31.12.202

Coefficient d'autofinancement courant :

Mesure la capacité de financement des opérations d'investissement après règlement des charges de fonctionnement et de la dette.

Taux : 0,88% (2018 : 0,86% / 2019 : 0,88%)

Seuil d'alerte : 1,00%

Ratio de surendettement :

Mesure la marge d'endettement de la commune.

Taux : 0,385 % (2018 : 0,50% / 2019 : 0,45%)

Seuil d'alerte : 1,21 %

Ratio de rigidité structurelle :

Correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune et qui gérées de façon rigoureuse permettent de préserver la capacité d'autofinancement.

Taux : 0,46% (2018 : 0,45% / 2019 : 0,47%)

Seuil d'alerte : 0,65%

5. R.O.B. 2021

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

- LES OBJECTIFS DU ROB.

Discuter des orientations budgétaires.

Informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Présenter les engagements pluri-annuels envisagés.

- CONTEXTE GENERAL.

Situation sanitaire qui va impacter durablement l'année 2021 à la hauteur de 2020.

Suppression de la taxes d'habitation pour les années à venir à priori encore sans impact pour 2021.

Continuation de la diminution des dotations.

- CONSEQUENCES POUR ALLEINS.

Baisse des dotations de l'Etat sur 2021 pour un montant de 109 K€ environ (270k€ en 2015).

Réduction, voire disparition, des dotations spécifiques idem 2018, 2019 et 2020.

Inquiétude sur Attribution de compensation (Métropole) et taxes d'habitation pour les années à venir.

- ORIENTATION BUDGET 2021.

Maintenir et orienter le développement du niveau des services offerts (quelques contrats à revoir) à la population avec moins de recettes.

Préserver notre capacité d'autofinancement au mieux en fonction des événements pour continuer le plan d'investissement.

Recherche de Nouvelles recettes en fonctionnement et des financements de nos projets d'investissement.

Finaliser les travaux du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement en cours et mettre en œuvre les travaux de proximité de 2021.

Maintenir les taux de fiscalité en 2021, afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

Budget 2021 prévu : 2 646 753 €

Recettes restauration collective

Maintien dotations Etat

Impôts et Taxes = pas d'augmentation des taux communaux

Dotations Métropole

Maintien des recettes à caractère immobilier + coworking au couvent à finaliser

- CHARGES EN PERSONNEL

Augmentation prévue de 1% au budget.

Budget 2021 de l'ordre de 1 128 665 €.

Recrutement de M. Florent MEYER au poste de Policier Municipal.

6. SUPPRESSION REGIES - ACTUALISATION DE LA REGIE UNIQUE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

OBJET : SUPPRESSION REGIE OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de la trésorerie de Salon de Provence, et au regard de l'absence d'opérations comptables et du montant restreint de leurs recettes ou dépenses, il est nécessaire de supprimer certaines régies.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 20 voix Pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian –
Hélène VERT - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard
(+procuration AUBERT Pierre) -- BERTO Roger - DELIGNY Yveline – SAMPSONI
Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL
Bernadette – MESNARD Nathalie - FABRE Lionel - MARMOL Cyrielle – BLANC
Jean-Charles (+procuration DURET Nadine)

La régie « Office de Tourisme », créée sous la délibération n°37-2010, est supprimée.

OBJET : CREATION REGIE UNIQUE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°132.2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite à la fermeture de la régie Bibliothèque et l'Office de Tourisme, demande faite par la Trésorerie de Salon de Provence, il est nécessaire de les rajouter à la régie unique.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 20 voix Pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian –
Hélène VERT - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard
(+procuration AUBERT Pierre) -- BERTO Roger - DELIGNY Yveline – SAMPSONI
Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL
Bernadette – MESNARD Nathalie - FABRE Lionel - MARMOL Cyrielle – BLANC
Jean-Charles (+procuration DURET Nadine)

Le Conseil Municipal est favorable à la modification de la régie unique, à compter du 1^{er} janvier 2021, qui regroupera :

- Le cimetière
- La culture
- Le droit de place
- Le transport
- La Bibliothèque
- L'Office de Tourisme

COMMUNICATION.

7. CITY ALL.

*Rapporteurs : Philippe GRANGE -Catherine MOYEMONT GAILDRY.
Délibération à prendre.*

OBJET : CITY ALL.

La commission communication fait la proposition d'adhérer à l'application « CITY ALL » car celle-ci permettra de passer les informations rapidement à la population (sécurité, météo, infrastructure sur le quotidien...)
Cette application sera en lien avec le site internet de la commune.

A ce titre, M. le Maire indique que l'avis de la commission doit être entériné,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Par 20 voix Pour.

.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian –
Hélène VERT - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard
(+procuration AUBERT Pierre) -- BERTO Roger - DELIGNY Yveline – SAMPSONI
Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL
Bernadette – MESNARD Nathalie - FABRE Lionel - MARMOL Cyrielle – BLANC
Jean-Charles (+procuration DURET Nadine)

DECIDE d'adhérer à l'application City All.

PETITE ENFANCE.

8. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE AUX ECOLES.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Eric GUEZOU.

OBJET : VALIDATION REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE AUX ECOLES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur pour la restauration collective aux écoles.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Par 20 voix Pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian –
Hélène VERT - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard
(+procuration AUBERT Pierre) -- BERTO Roger - DELIGNY Yveline – SAMPSONI
Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL
Bernadette – MESNARD Nathalie - FABRE Lionel - MARMOL Cyrielle – BLANC
Jean-Charles (+procuration DURET Nadine)

APPROUVE le règlement intérieur pour la restauration collective et autorise
Monsieur le Maire à le signer.

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal d'Alleins le 10 février 2021 a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la restauration scolaire municipale.

Durant l'année scolaire, une cantine est ouverte à l'école maternelle Victor Hugo et une autre dans la salle de l'école élémentaire Victor Hugo.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir.
- un temps pour se détendre.
- un temps de convivialité.

ARTICLE 1.

Le restaurant scolaire est ouvert :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants scolarisés des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune.

La capacité d'accueil maximale de la cantine maternelle est de 50 places par service (2 services quotidiens possibles), celle de la cantine de l'école élémentaire de 60 places par service (2 services quotidiens possibles).

Cette capacité d'accueil dépend de la surface des locaux et de l'organisation du fonctionnement mis en œuvre pour permettre un encadrement dans les meilleures conditions et en application de la réglementation en vigueur.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire et sont consultables sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Tout enfant non inscrit n'est pas admis au restaurant scolaire et reste sous la responsabilité de ses parents durant la pause méridienne.

La famille remplit au mois de juin un dossier d'admission pour l'année scolaire 2020-2021 et fournit une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année scolaire à venir.

Tout dossier non déposé dans les dates prévues sera sur liste d'attente.

La commune prendra en compte dans un ordre chronologique les dossiers d'admission des enfants dans la limite de la capacité d'accueil sus définie.

Les enfants s'inscrivant 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) seront prioritaires.

Le dossier est disponible au secrétariat du Bastidon ou en ligne sur le site de la commune : www.alleins.fr

ARTICLE 3 - RESERVATION DES REPAS ET PAIEMENT.

La réservation et le paiement des repas se font par périodes (de vacances à vacances) au secrétariat du Bastidon ou en ligne sur portail famille.

Il n'y aura pas de possibilité de réservation ponctuelle pour la semaine en cours. La réservation pour cas exceptionnel (Entretien d'embauche, hospitalisation) est possible si la demande est effectuée par écrit au moins une semaine avant et au plus tard le mercredi de la semaine précédente. La décision sera rendue après accord des responsables O.M.S.C.S et mairie sous 48 heures.

La réservation, à chaque trimestre, ne se faisant pas automatiquement, tout enfant non inscrit ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire.

Les familles effectueront la réservation et le paiement des repas de leurs enfants aux dates annoncées par le service de restauration scolaire.

ARTICLE 4 – TARIFS.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, en application de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, remis à l'ordre du jour annuellement.

Le paiement sera effectué à terme à échoir.

Les repas non pris ne donnent droit à aucun remboursement excepté dans trois cas suivants :

- D'une absence de l'enfant pour raison médicale (une semaine complète d'absence à l'école), avec certificat médical.
- De voyage ou sortie scolaire.
- D'une situation exceptionnelle à la demande des familles (chaque situation étant examinée au cas par cas).

En cas d'absence de l'enseignant, non prévue, pour quelque raison que ce soit, si l'enfant ne mange pas à la cantine alors qu'il est inscrit, le repas ne sera pas remboursé.

ARTICLE 5 - REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE.

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de convivialité, les enfants doivent respecter les règles de discipline, de bonne conduite et de respect vis-à-vis du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Ils doivent également respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Le personnel communal veillera à faire respecter ces règles en application des chartes en vigueur dans les écoles respectives.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, un avertissement sera transmis aux familles.

Si le mauvais comportement de l'élève se répète (supérieur à deux avertissements) ou que les faits soient suffisamment graves dans les cas suivants, les mesures disciplinaires ci-dessous seront appliquées :

	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
MESURES D'AVERTISSEMENT		
REFUS DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	RAPPEL DU REGLEMENT 1er Avertissement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	AVERTISSEMENT OU BLÂME SUIVANT LA NATURE DES FAITS 2^{ème} Avertissement
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
Non-respect des biens et des personnes Où 3 ^{ème} avertissement pour refus des règles de vie en collectivité	Comportement provocant ou insultant	EXCLUSION TEMPORAIRE
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	EXCLUSION DEFINITIVE/ POURSUITES PENALES

ARTICLE 6 - ACCIDENT- PRISE DE MEDICAMENTS.

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants.

En cas d'accident bénin, le personnel pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

Les enseignants en seront informés pour faire le relais auprès des parents en fin de journée.

En cas d'évènements graves, accidentel ou autre, les agents prendront les dispositions nécessaires. Le responsable légal sera immédiatement informé.

ARTICLE 7 - ALLERGIES - INTOLERANCES.

Les parents des enfants présentant des intolérances ou allergies à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

ARTICLE 8 -DIVERS.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux...).

Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de la restauration de pénétrer dans les cuisines à quelque moment que ce soit sans qu'elle ait été autorisé par écrit par la commission cantine.

Pour tous renseignements concernant les inscriptions, le paiement, le règlement et la restauration, il convient de contacter :

Le secrétariat du Bastidon au 04.90.59.30.32 ou sur place aux horaires d'ouverture :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 15h00 / Le vendredi de 8h00 à 14h00.**

L'inscription s'entend validée qu'après acceptation du présent règlement et signature du représentant légal.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, il sera consultable sur le site internet de la commune.

Il entrera en application, le 11 février 2021.

URBANISME.

9. ACHATS ET ECHANGES PARCELLES EN BORDURE DE ROUTE AVENUE JEAN MOULIN.

Rapporteur : Philippe GRANGE -

OBJET : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS - Acquisition des terrains de l'emprise réservé n°11 bis (aménagement de trottoir + voirie - Avenue Jean Moulin).

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de l'entrée Ouest du village, la commune a fait effectuer un relevé topographique de l'avenue Jean Moulin afin de déterminer l'emplacement réservé n°11 bis du Plan Local d'Urbanisme - aménagement de trottoir.

Ce plan sera présenté lors de la réunion publique du 18 mars 2021 présentant cette partie du projet, et les riverains concernés seront informés de la volonté de la commune d'acquérir les morceaux de voirie dont ils sont propriétaires afin que l'ensemble du domaine public appartienne à la commune.

Le service des Domaines, dans son courrier en date du 10 janvier 2017, nous informe que depuis le 1er janvier 2017, la consultation de son service n'est obligatoire que pour les acquisitions portant sur un projet d'un montant supérieur à 180 000 €.

Le rachat de ces parcelles est proposé au prix de 120€ par m², ce prix étant identique à celui procédé précédemment sur l'ensemble de la commune lors de rachat de parcelles constituant un alignement.

Les parcelles à détacher sont décomposées comme suit :

Désignation provisoire	Contenance	Nom
D 1399	37 m ²	Indivision BERNARD
D 1402	13 m ²	
D 1401	46 m ²	
D 1398	61 m ²	
Soit un montant total de : 157 x 120€ = 18.840 euros.		

Désignation provisoire	Contenance	Nom
D 1397	46 m2	M. et Mme ETIENNE Éric
Soit un montant total de : 46 x 120€ = 5.520 euros.		

Désignation provisoire	Contenance	Nom
D 1105	102 m2	M. et Mme CARON Jean
Soit un montant total de : 102 x 120€ = 12.240 euros.		

Désignation provisoire	Contenance	Nom
D 1195	8m2	M. et Mme GOUGET
Soit un montant total de : 8 x 120€ = 960 euros.		

Désignation provisoire	Contenance	Nom
D 1212	21 m2	M. et Mme BERGER Marc
Soit un montant total de : 21 x 120€ = 2.520 euros.		

Désignation provisoire	Contenance	Nom
D 1211	56 m2	M. et Mme DUQUESNEL Jean Claude
Soit un montant total de : 56 x 120€ = 6.720 euros.		

Désignation provisoire	Contenance	Nom
D 175	8 m2	M. et Mme GIROUSSE
Soit un montant total de : 8 x 120€ = 960 euros.		

La superficie totale à acquérir est d'environ 398m², soit un montant estimé à 47.760€.

Le conseil Municipal,
À l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 20 voix Pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian –
Hélène VERT - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard
(+procuration AUBERT Pierre) -- BERTO Roger - DELIGNY Yveline – SAMPSONI
Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL
Bernadette – MESNARD Nathalie - FABRE Lionel - MARMOL Cyrielle – BLANC
Jean-Charles (+procuration DURET Nadine

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble des parcelles tel que présenté, composant l'emprise de l'emplacement réservé n°11 Bis du PLU, d'une contenance totale d'environ 398m², constitué des parcelles à détacher des parcelles cadastrées D1399, D1402, D1401, D1398, D1397, D1105, D1195, D1212, D1211, D175, au prix de 120€ le m², soit un montant total de 47.760€ (Quarante-sept mille sept cent soixante euros).

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget communal 2021/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette acquisition,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES.

10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Philippe GRANGE

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : PROMUS/PROMOUVABLES.

Monsieur le Maire expose l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Il prévoit que :

- Les Collectivités Territoriales doivent fixer le ratio « Promus/Promouvables », c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) susceptibles d'être inscrits au tableau annuel et donc d'en bénéficier.
- Les collectivités disposent d'une totale liberté pour fixer le ratio : de 0 % à 100 %.

Vu l'avis favorable du comité Technique Paritaire en date du 09 décembre 2020,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Municipal ; à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Par 20 voix Pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian –
Hélène VERT - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard
(+procuration AUBERT Pierre) -- BERTO Roger - DELIGNY Yveline – SAMPSONI
Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL
Bernadette – MESNARD Nathalie - FABRE Lionel - MARMOL Cyrielle – BLANC
Jean-Charles (+procuration DURET Nadine)

DECIDE de fixer à 100% le ratio « PROMU/PROMOUVABLE » tel que figurant en annexe.

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} Décembre 2020

GRADE	CATEGORIE	EMPLOI POURVU
Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C3	2
Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	1
Adjoint Administratif territorial	C1	1
Agent de Maitrise ppal territorial	C	1
Agent de Maitrise territorial	C	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C3	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	7
Adjoint technique territorial	C1	9
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	1
Policier Municipal Brigadier-Chef principal	C	1
Policier Municipal Gardien-Brigadier	C	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C2	2
GRADE	CATEGORIE	EMPLOI SUPPRIME
1 poste de Technicien	B	1
1 poste de Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1
1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Contrat CDD		5

SECURITE

11. POINT SECURITE 2020. Brigade de Gendarmerie de Mallemort et point Alleins.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Bernard REY.

Statistiques 2020

Cambriolages – 63%

Vol dans véhicule en plus

Police de la route

Violence alcoolisme

Transmission des statistiques PM

Dossier demande de subvention Equipement de sécurité

TRAVAUX.

12. POINT TRAVAUX EN COURS.

Rapporteurs : Philippe GRANGE- Christian CROUZATIER

Requalification des rues.

Cours Victor Hugo – Place Burrelly Jourdan

Redresser les rues pour faire traverser béton

Problème avant chantier car des branchements n'ont pas été réalisés

Dépôt de la tonnelle devant le bar – en réfection.

Travaux avenue Sadi Carnot.

Début des travaux pendant les vacances d'avril. Voir avec les entreprises pour un béton à séchage rapide.

Couvent

La réfection du petit cabanon est terminée.

Réfectoire

La crèche est terminée.

Pour le réfectoire une entreprise a déposé le bilan. En recherche de nouvelles entreprises.

Parking des écoles

Amélioration pendant les vacances scolaires. Réaménagement le parking sur le terrain de boules. Rajout des places. Réattribution des places de parking au personnel. Traçage au sol en épis pour un complément de places.

PAV – Cours Victor Hugo

Mise en place terminée. Les containers de l'ancienne mairie vont être enlevés

CCAS.

13. POINT SUR CCAS DU 04 FEVRIER 2021.

Rapporteurs : Philippe GRANGE- Hélène VERT

Démarrage de l'ABS (analyse des besoins sociaux) avec la société ESPELLIA.

Un partenariat avec la MSA, le pôle info et la mairie est en cours.

Mise en place d'une chartre des Aînés afin de mieux accompagner les séniors.

QUESTIONS DIVERSES.

Philippe GRANGE

Elections Régionales et Départementales.

- 13 et 20 juin 2021

Vaccinations en cours pour les personnes de 75 ans et + avec le centre de vaccinations Val Durance à Sénas

Didier VAUX

Problèmes avec les transports scolaires

Philippe GRANGE - Réunion avec la Métropole le 22 février en mairie.

Olivia COURMES

ABS – Vous pouvez être amené à être contacté en tant que personnes relais pour aider Espellia

Vous êtes conviés à participer à cette réunion.

Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Tour de Provence le 14 février 2021.

Lionel FABRE

Reprise de quelques activités artistiques au bastidon. (Théâtre et activité coquet) pour les enfants en interne.

En extérieur, rugby, tennis.

Pascale URHANN-BOLLIER

Renouvellement convention pâturage pour 6 ans

Validation avec l'ONF

Réunion avec le CADE

Esquisse pour les jardins partagés

Eric GUEZOU

Le PAV avenue Maréchal Joffre est cassé

Trois barrières DFCl ouvertes.

Temps cantine. Petites bagarres. Rencontre avec les parents. Distribution d'eau pendant le temps cantine. Les enfants sont autorisés à amener leur gourde.

Dossier d'appel d'offres pour le renouvellement de la prestation restauration scolaire : A lancer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.